

Séance du 13 juin 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation / Rue de Merscheid / Rue de Dellen / Parking
« Maison communale »
« Fête Nationale » // 20 au 24.06.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à l'occasion des festivités organisées la veille de la Fête Nationale, des travaux de préparations doivent également être réalisés ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation à l'occasion des festivités de la Fête Nationale, à **partir du vendredi, 20 juin 2025 (12h00) et jusqu'au mardi, 24 juin 2025 inclus**, comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant la durée des festivités, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de stationner sur **le parking derrière la Maison communale**, suivant signalisations sur place.

Il est également interdit de stationner sur **le parking près du terrain de football**, lors du jour de l'événement (22.06.2025) à partir de 18h00, sauf artistes et services communaux, et ce suivant la signalisation sur place.

Article 2. – Circulation interdite

Pendant toute la durée de l'événement (22.06.2025), donc entre 16h00 et 01h00 (+1 jour), il est interdit de circuler dans la « **Rue de Merscheid** », tronçon entre la Maison n°14 et l'intersection avec la « Rue Principale ».

Article 3. – « Sens unique » - Suppression

Pendant la durée entre 16h00 et 01h00 (+1 jour) pendant la journée du 22.06.2025, la circulation à double sens est autorisée dans la « **Rue de Dellen** », tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et l'intersection avec la « Rue de Merscheid ».

Pendant la durée entre 16h00 et 01h00 (+1 jour) pendant la journée du 22.06.2025, la circulation à double sens est autorisée dans la « **Rue de Merscheid** », tronçon entre l'intersection avec la « Rue de Dellen » (Impasse) et l'intersection avec la « Rue de Dellen » (CR).

Article 4. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

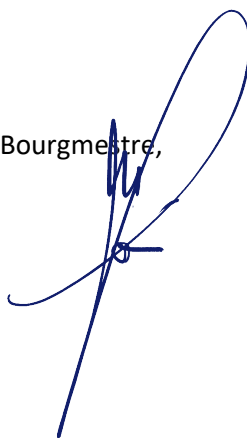
Article 5. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 16 juin 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

